



AEB-Inclusion

Association Loi 1901

W 131012341

Siret 853 311 967 000 22

84 240 La Bastide des Jourdans

07 78 81 21 38

aeb.direction@outlook.com

aeb-inclusion.fr

Règlement intérieur

ALSH Les mômes enchantés

Il a pour but d'organiser la vie des accueils de loisirs sans hébergement, dans un climat de confiance et de coopération indispensable à un bon fonctionnement. Il s'applique à toute personne fréquentant l'accueil de loisirs : jeune, animateur, directeur et parents.

Il est fondé sur la loi commune qui vise tant au respect des personnes (pas de violence, pas d'insulte, pas de discrimination) qu'au respect des biens.

ACCUEIL DES ENFANTS

L'ALSH Les mômes enchantés organise les accueils de loisirs agréés SDJES Service Départemental de la Jeunesse de l'Éducation et des Sports, pour tous les enfants, à partir de 3 ans.

Les enfants sont encadrés par des équipes diplômées BAFA ou équivalent, avec une tarification en fonction des divers partenariats avec les communes de COTELUB et en prenant en compte les coefficients familiaux des familles.

L'accueil de loisirs est proposé durant les vacances scolaires et les mercredis selon en fonction des places disponibles.



AEB-Inclusion

Association Loi 1901

W 131012341

Siret 853 311 967 000 22

84 240 La Bastide des Jourdans

07 78 81 21 38

aeb.direction@outlook.com

aeb-inclusion.fr

Concernant l'accueil des enfants porteur de handicap, un rendez-vous est proposé aux familles au préalable avec la directrice de la structure afin de définir les modalités d'accueil de l'enfant. L'ALSH respecte et s'engage dans une démarche inclusive.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font par le biais du **formulaire sur le site web uniquement.**

- **Les réservations sont clôturées le 20 du mois précédent** (20 juin pour juillet).
 - **Plus aucune modification sera prise en compte passé la date de clôture de réservation soit le 20 du mois.**
 - **Toutes réservations effectuées sont dues.** (Sauf cas exceptionnel)
 - **En cas d'inscription tardive nécessitant une réservation entre le 20 et 30 du mois précédent, ces dernières seront majorées de 5€ par jour d'inscription.**

Menu => centre de loisirs => onglet : formulaire d'inscription.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles.

- Si vous vous inscrivez pour la 1ère fois dans notre accueil de loisirs sans hébergement, vous **devez obligatoirement remettre à la directrice un dossier** (1 semaine avant l'accueil) dûment complété à retirer sur le site internet de l'association, soit par courrier, mail ou physiquement sur rendez-vous.



AEB-Inclusion

Association Loi 1901

W 131012341

Siret 853 311 967 000 22

84 240 La Bastide des Jourdans

07 78 81 21 38

aeb.direction@outlook.com

aeb-inclusion.fr

Un « Dossier Famille » sera créé et intégré à une base de données numériques.

Il vous faudra remettre en complément du dossier administratif :

- Un justificatif de quotient familial,
- Une assurance de responsabilité civile,
- Une fiche sanitaire (exigée par le SDJES)
- **Tout dossier incomplet sera refusé.**

- Si votre enfant est déjà inscrit dans notre accueil de loisirs,

Rdv directement sur le formulaire

Menu => centre de loisirs => onglet : formulaire d'inscription.

ATTENTION : Les inscriptions, se font toujours dans la limite des places disponibles en raison de la capacité des locaux et des équipes d'encadrement.

Toute inscription sera à régler par CB via la facture en ligne, espèce ou chèque bancaire.

Les familles ont pour obligation de signaler tout changement de situation auprès de la directrice afin de mettre à jour leur dossier (ex : Quotient familial, Adresse, personnes à prévenir ...)



AEB-Inclusion

Association Loi 1901

W 131012341

Siret 853 311 967 000 22

84 240 La Bastide des Jourdans

07 78 81 21 38

aeb.direction@outlook.com

aeb-inclusion.fr

FACTURATION

Vous payez à l'inscription votre facture par CB via le lien que la directrice vous fera parvenir par mail.

ATTENTION :

- **Toute inscription est due.** (cf. modalité d'inscription p.2)

Au moment du paiement de la facture, la famille, doit s'assurer que celle-ci correspondent bien à la prestation choisie et que le quotient familial est correct.

Retrouvez les tarifs actualisés chaque année sur le site web.



AEB-Inclusion

Association Loi 1901

W 131012341

Siret 853 311 967 000 22

84 240 La Bastide des Jourdans

07 78 81 21 38

aeb.direction@outlook.com

aeb-inclusion.fr

REMBOURSEMENT / AVOIR

Aucun remboursement ne sera possible après inscription et paiement. Seul des avoirs peuvent avoir lieu :

- **Exclusivement sur présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant.**

VIE AU CENTRE DE LOISIRS

Horaires : 7h30 - 18h00.

La responsabilité de l'équipe d'encadrement n'est engagée que pendant les heures d'accueil.

Les parents sont tenus de respecter les horaires pour le bon déroulement de celui-ci.

En cas des sorties de l'ALSH pour une activité extérieure à l'organisme (Foot-danse ou autre) les enfants ne seront plus sous la responsabilité de l'ALSH.

ABSENCES

Pour des raisons de sécurité, tous les jours, un pointage est effectué.

En cas d'absence d'un enfant, les parents sont tenus d'en aviser la direction rapidement.



AEB-Inclusion

Association Loi 1901

W 131012341

Siret 853 311 967 000 22

84 240 La Bastide des Jourdans

07 78 81 21 38

aeb.direction@outlook.com

aeb-inclusion.fr

ENTREES ET SORTIES DES ENFANTS

Les enfants sont regroupés par tranche d'âge.

Pour chaque groupe, la directrice établit une fiche d'appel remise aux animateurs.

La ponctualité est essentielle : à cause d'un retard, un enfant peut manquer une activité (ex : voyage en bus, sortie vélo...)

Selon le projet pédagogique, un accueil échelonné peut être envisagé.

Rapprochez-vous de la directrice pour connaître les modalités.

Les autres seront confiés à un membre de la famille ou à une personne nommément désignée par le responsable légal.

SORTIES ET ACTIVITÉS

Pour pouvoir y participer, les enfants doivent fournir les documents et autorisations nécessaires à l'activité dans les délais demandés.

Les enfants sont encadrés par les animateurs, ils doivent se soumettre à l'autorité des encadrants qui pourront juger leur comportement et prendre des sanctions s'il y a lieu.

Selon la météo, l'enfant doit porter son vêtement de pluie ou sa casquette.

Les parents doivent préciser les problèmes de santé que pourrait rencontrer leur enfant lors des activités sportives.



AEB-Inclusion

Association Loi 1901

W 131012341

Siret 853 311 967 000 22

84 240 La Bastide des Jourdans

07 78 81 21 38

aeb.direction@outlook.com

aeb-inclusion.fr

Ils veillent également à ce que l'enfant parte avec tout le matériel nécessaire à l'activité (une liste est transmise par l'équipe d'animation).

PERSONNES ETRANGERES A L'ACCUEIL DES LOISIRS

La circulation dans l'enceinte de l'accueil de loisirs est réglementée.

Les personnes extérieures à l'accueil de loisirs doivent obligatoirement se présenter à la directrice pour préciser l'objet de leur visite.

Les différents professionnels partenaires sont inscrits dans les fichiers du SDJES.

COMPORTEMENT DANS LE CENTRE DE LOISIRS

Les déplacements se font dans le calme. Il ne faut ni courir ni crier.

Une tenue correcte et adaptées aux activités proposées est exigée.

Chacun doit respecter les adultes et les enfants, les biens et la propreté des lieux.

Les enfants doivent également respecter les équipements et le matériel.

Toute dégradation est sanctionnée et les parents doivent rembourser les frais occasionnés.



AEB-Inclusion

Association Loi 1901

W 131012341

Siret 853 311 967 000 22

84 240 La Bastide des Jourdans

07 78 81 21 38

aeb.direction@outlook.com

aeb-inclusion.fr

PREVENTION DES ACCIDENTS

La détention d'objets dangereux et/ou portant atteinte à la moralité est interdite.

Tout objet considéré comme tel sera confisqué et ne pourra être restitué qu'aux parents.

SANTE

Traitement médical : Les médicaments ne peuvent être administrés par un membre de l'équipe d'animation que sur prescription médicale dans le cadre d'un PAI.

Frais médicaux : En cas d'accident ou de maladie n'engageant pas la responsabilité de l'organisateur, les frais médicaux sont à la charge de la famille. Ils sont versés par les parents au corps médical ayant pris en charge l'enfant ou à la directrice si celui-ci a avancé les frais.

En cas d'accident, la déclaration sera effectuée dans les 48 h.

L'enfant devra se soumettre aux obligations imposées par le protocole sanitaire en vigueur.



AEB-Inclusion

Association Loi 1901

W 131012341

Siret 853 311 967 000 22

84 240 La Bastide des Jourdans

07 78 81 21 38

aeb.direction@outlook.com

aeb-inclusion.fr

ASSURANCE

L'accueil de loisirs est garanti pour sa responsabilité civile.

Cependant, chaque enfant doit être couvert par une assurance personnelle pour les maladies, accidents, blessures qui n'engageraient pas la responsabilité civile du centre de loisirs.

Il est conseillé aux parents de vérifier si l'assurance contractée à l'école couvre également les risques extrascolaires.

Le centre de loisirs ne peut assurer le remboursement d'un vêtement ou d'un matériel dégradé dans le cadre d'une activité si sa responsabilité n'est pas engagée. Celle-ci sera déterminée au vu des circonstances.

Toutes familles ayant inscrit son enfant au sein de l'ALSH acceptent de fait ce règlement et s'engage à adhérer à l'association porteuse de l'ALSH en réglant son adhésion annuelle.

Pour tout renseignement

Mme Jessica PERETTI

Tél : 07 78 81 21 38

aeb.direction@outlook.com

www.aeb-inclusion.fr